



## Règlement intérieur de la section Football

### Art.1 : Bureau

1. Pour répondre au fonctionnement l'Amicale omnisports, la section doit désigner un bureau avec au minimum 3 membres majeurs : un Responsable de section, un Trésorier, un Secrétaire. Ces membres sont élus lors d'une l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
2. Il doit faire fonctionner la section dans le respect des Statuts et du règlement intérieur de l'Amicale Epéron omnisports qui est prioritaire.
3. Il organise l'assemblée générale, présente le rapport d'activité moral et financier de la saison écoulée. Il définit les objectifs, les grandes lignes de la politique sportive et l'organisation de la saison à venir.
4. Il est le garant de l'application du présent règlement.
5. Il doit veiller à l'application des règlements fédéraux auquel la section est affiliée
6. Il doit veiller au respect de l'éthique sportive.
7. Il doit veiller à ce que la section participe activement aux actions communes de l'Amicale omnisports.

### Art.2 : Élections du bureau

1. Sont éligibles les membres ayant plus de 18 ans, 6 mois d'ancienneté, à jour de leur cotisation.
2. Sont électeurs les adhérents de 16 ans au jour de l'élection, à jour de leur cotisation et un parent ou tuteur de joueurs de moins de 16 ans à jour de leur cotisation.
3. Le bureau est élu pour une période de 2 ans avec possibilité de reconduction

### Art.3 : Cotisations

1. Tout joueur, pour participer aux compétitions, doit avoir payé sa cotisation et avoir sa licence en règle, il en est de même pour sa participation aux entraînements, la licence étant seule garante de l'assurance individuelle. Toutes les cotisations doivent être réglées au plus tard le 31 Décembre 2018.
2. Les joueurs « loisirs » pour utiliser les installations de la ville doivent prendre une carte loisir-assurance et payé le tarif défini par l'Amicale omnisports.
3. Les cotisations annuelles sont fixées par le bureau ainsi que ses dérogations. Le montant est annoncé à l'assemblée générale de fin de saison pour la saison à venir. Toute licence ou cotisation et les avantages liés, validés par la section Football, sont définitifs et non remboursables

### Art.4 : Transport

1. Véhicules de l'Amicale leur utilisation implique le respect des règles édictées.
  - Faire les réservations si possibles 2 semaines à l'avance.
  - Remplir correctement le carnet de bord à chaque utilisation.
  - Respecter les horaires de départ et de retour d'autres sections peuvent attendre.
  - Respecter les règles de sécurité, vitesse, etc. **vous transportez des enfants !**
2. Véhicule personnel, pour les parents transportant régulièrement des enfants.
  - Il est conseillé de prendre une licence Dirigeant pour être couvert par l'assurance et pouvoir bénéficier de remboursement kilométrique, soit par la loi Buffet ; pour cela ils doivent remettre la feuille de déplacements Km-football, année calendaire, correctement remplie au dirigeant responsable de la catégorie. La section la leur rendra signée ainsi que l'imprimé Cerfa à joindre à leur déclaration d'impôts. Pour les non-imposables ils peuvent demander un remboursement auprès de la section.
  - Un minimum de trois compétiteurs transportés est requis pour en bénéficier, afin d'éviter les abus.

### Art.5 : Remboursements

- Le montant des frais kilométriques est défini par le bureau de l'Amicale omnisports.
  - Pour le transport inférieur à 3 personnes, déplacement occasionnel (réunion district, ligue, cdos, etc.) la règle est d'abord la loi Buffet, si non imposable application du barème Amicale.
  - Frais d'équipement individuel
- Gants de gardien de but, montant fixé par le bureau football.

### Art.6 : Joueurs / Compétitions

1. Les couleurs de l'Amicale sont **Jaune et Noir**, elles doivent être respectées en compétition sauf cas de forces majeures. À prendre en considération lors de l'achat de l'équipement du sportif.
2. Convocations, les joueurs doivent répondre **impérativement** à leur convocation. Le joueur qui refuse l'équipe ou il est affecté se verra sanctionné d'une suspension automatique avant son passage en commission de discipline.
3. Le point de rendez-vous officiel pour toutes les équipes est fixé au stade uniquement
4. Les convocations sont au plus tard envoyé le vendredi soir pour les jeunes et le samedi midi pour les adultes.
5. En cas d'absence, le joueur doit **avertir impérativement dans les plus brefs délais**, l'éducateur ou le dirigeant responsable de l'équipe sous peine de sanction.

### Art.7 : Discipline

Dans le cadre de la labellisation « école de football » de notre section, chaque licencié est garant, par son comportement, du maintien de ce Label

1. La commission de discipline est composée de 2 membres permanents désignés par le bureau, du dirigeant et de l'éducateur du joueur concerné.
2. Rôle de la commission
  - Statuer sur le remboursement total ou partiel des cartons reçus au cours de la compétition.

- Infliger les matchs de suspensions pour agression (6 matchs) insultes (3 matchs).
- Statuer sur les incivilités vis à vis de dirigeants, éducateurs, ou partenaires.
- Statuer sur un absentéisme exagéré.
- Pour les mineurs, les sanctions seront accompagnées d'un courrier aux parents.
- Elle peut exceptionnellement en cas d'incident grave ou de récidive, exclure du club temporairement ou à titre définitif un joueur, éducateur ou dirigeant.
- **Les agressions envers arbitres entraînent l'exclusion immédiate du club.**

**Art.8 : Trophées**

1. Les trophées ou coupes reçus lors de compétition officielle sont la propriété du club.
2. Tournois ou matchs amicaux ; les trophées à remettre en jeu l'année suivante doivent être remis impérativement au siège du club avec les coordonnées club correspondant. L'Amicale assurant la garde et la restitution du trophée. Pour les autres cas de figures, les équipes du club peuvent se les approprier.

**Art.9 :**

Les membres de la section Football sont tenu :

- De respecter les règlements municipaux concernant l'utilisation de toutes les installations mises à leur disposition.

La demande de licence inclus automatiquement :

- L'acceptation et le respect du présent règlement.
- La prise de connaissance et la signature du document "demande de licence" avec les recommandations qui y sont précisées.

Règlement intérieur accepté à l'A.G et appliqué depuis le 11/06/2005

Modifié Le 20/11/2010 soumis au bureau directeur de l'Amicale omnisports pour approbation.

Approuvé le 16/06/2014 par F. TRAVERS

